



ARRÊTÉ
D'INTERDICTION DE STATIONNER
DEVANT LA SORTIE DE GARAGE
DU 45 PLACE VICTOR HUGO

Le Maire de Dizy,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

Considérant que le stationnement devant la sortie de garage du 45 place Victor HUGO – 51530 DIZY, doit être interdit ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Le stationnement est interdit devant la porte de garage du 45 place Victor HUGO -51530 DIZY.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Conformément à l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Mme la Secrétaire Générale de la commune de Dizy, la Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE et Monsieur le Maire de Dizy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

Fait à Dizy, le 25 mars 2024
M. le Maire

Antoine CHIQUET